

**ADIE (Association pour le Droit à L'Initiative Economique) -
Modalités de financement 2005**

Rapporteur : M. Denis BAUD, Vice-Président

AVIS		
Commission n°2		Validation du Vice-Président
Séance du 17/03/06	Favorable	Le 14/04/06
Bureau		
Séance du 13/04/06	Favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2006 Imputation : 65.90	Montant de l'opération : 6 930 €

I. L'ADIE : Rappels

A/ Présentation générale

L'ADIE (Association pour le Droit à L'Initiative Economique), association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi. Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du microcrédit.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste, qui a un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt classique.

B/ L'ADIE sur la CAGB

1) Dispositif

Implantée Place de l'Europe à Besançon, l'ADIE assure aussi des permanences hebdomadaires le vendredi au sein de la Maison de Quartier Ile de France à Planoise pour y recevoir les porteurs de projet du quartier sans rendez-vous.

De façon à être plus facilement accessibles aux créateurs (et identifiables par eux), des permanences sont également organisées le vendredi matin au Crédit Immobilier de France, place du Marché et le vendredi après-midi à la Maison de Quartier de Bourgogne. De plus, des locaux d'accueil peuvent être mis à disposition de l'ADIE chez Gadjé (Association des gens du Voyage).

Le conseiller de l'ADIE se déplace pour rencontrer les porteurs de projet chez ses partenaires (Synergie 25) ou à leur domicile. La tenue de permanences dans l'ensemble des Maisons de Quartier bisontines et les points publics ainsi que sur la périphérie bisontine est à l'étude.

Partenaires bancaires de l'ADIE

L'Adie a pu convaincre des banquiers de la pertinence du microcrédit et les associer à son action. Ainsi, en Franche-Comté, la Caisse d'Épargne et la Banque Populaire sont ses partenaires bancaires. Le conventionnement permet l'apport des ressources en crédit et permet aux personnes financées par l'Adie de bénéficier de conditions intéressantes à l'ouverture de leur compte bancaire.

Les besoins en crédit, de l'ordre de 56 000 € pour 2006 sur la CAGB, sont donc entièrement couverts par les banques partenaires.

Le réseau de partenaires de l'ADIE

Cette activité s'est développée grâce à l'intégration rapide, par les partenaires de l'ADIE, de ce nouvel outil au réseau Synergie 25 dès 2002. Les partenaires du réseau Synergie 25 (ADED, CCI, Chambres consulaires, IEN, Boutique de gestion, CRE-Entreprendre) orientent vers l'ADIE les porteurs de projet concernés.

31 % des contacts sont issus des membres de Synergie 25 (dont 5% lors de la manifestation Graine de Créateurs d'octobre 2005).

2) Soutien de la CAGB

Par délibération en date du 2 septembre 2005, le Conseil de Communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur la participation financière de la CAGB aux actions de l'ADIE.

Afin d'officialiser ce partenariat, une convention cadre ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises par l'ADIE, a été adoptée pour une durée de deux ans.

Sur la base de la demande formulée par l'ADIE au 1er octobre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, la convention cadre signée en 2005 stipule que la CAGB versera à l'ADIE une participation financière d'un montant forfaitaire de 762,24 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 7 622,45 € par an (10 projets).

II. Activités 2005

A/ Résultats quantitatifs sur la CAGB

- Accueil

194 personnes ont pris contact cette année avec l'ADIE sur la seule Communauté d'Agglomération de Besançon (contre 215 l'an dernier sur l'ensemble du Doubs).

Ceci représente 64% des contacts du Doubs (305 contacts en 2005). Le nombre de contacts est cette année encore en très forte augmentation.

- Financements

L'ADIE octroie des microcrédits qui aident les porteurs de projets à démarrer leur activité. Le cas échéant, et seulement en complément d'un microcrédit, l'ADIE peut accorder un prêt d'honneur.

En 2005, 9 personnes ont bénéficié sur la CAGB d'un microcrédit, ce qui représente une baisse d'activité par rapport à 2004 (14).

En outre, 4 personnes ont bénéficié d'un prêt d'honneur en complément du microcrédit, d'un montant moyen de 2 575 €.

En 2005, ces financements portent sur 39 250 € pour 13 prêts au bénéfice de 9 projets représentant 10 emplois.

- Répartition géographique

66 % des personnes financées habitent Besançon même et 33% des prêts ont été accordés à des personnes habitant un quartier reconnu au titre de la Politique de la Ville (Planoise et Cité Brûlard).

B/ Résultats qualitatifs sur la CAGB

-Les secteurs d'activité et le nombre d'emplois créés

Le secteur d'activité le plus représenté reste le commerce pour 49 %. La part respective des services (25 %) et du bâtiment (13 %) s'est maintenue.

10 emplois ont été créés par le soutien financier à la création d'entreprise.

- Taux d'impayé

Le taux d'impayé au 31 décembre 2005 était de 8,05%, ce qui correspondait à la moyenne du Doubs. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne nationale de 7,02%.

Un chantier a été mené cette année de façon à diminuer ce taux d'impayés et ces efforts seront renforcés en 2006.

- Taux de pérennité

Le taux de pérennité des entreprises créées en 2004 est de 63 %, contre 50 % pour celles créées en 2002 et 2003.

L'action de l'ADIE entre dans les objectifs de la politique de la CAGB d'accompagner et de soutenir l'émergence de nouveaux projets sur son territoire et dans ceux de la zone franche urbaine.

En effet, l'action de l'ADIE permet de favoriser la création d'activités par et pour des publics fragilisés (à savoir toutes les personnes au chômage ou au RMI, exclues du système bancaire classique et désireuses de créer leur propre emploi en leur offrant l'accès au crédit).

Pour 2006, l'ADIE a formulé une demande de financement à la CAGB de 15 000 €. Compte tenu des résultats mitigés constatés en 2005, il est proposé de maintenir la participation financière de la CAGB stipulée dans la convention cadre de 2005.

La CAGB financera donc en 2006 les 9 projets portés par l'ADIE en 2005 sur son territoire.

Il est proposé en revanche que le montant forfaitaire par projet soit arrondi à 770 €, et qu'ainsi la participation annuelle de la CAGB soit désormais plafonnée à 7 700 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la participation financière de la CAGB aux actions sus-mentionnées pour un montant forfaitaire de 770 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre de la CAGB, soit 6 930 € pour 9 projets,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre portant le montant forfaitaire à 770 € par projet (et ce dans la limite de 7 700 € par an).**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0